

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	21
Nombre de votes :	POUR 21
	ABSTENTIONS 04

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 11 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Cécile CASTÉRA, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PREVOT à François MINART.

Excusée : Mireille FOSAR.

Absente : Aline BAREILLE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

1. Ouverture exceptionnelle des commerces de détail

Monsieur le Maire rappelle que la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite - loi MACRON - donne la possibilité au Maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détail jusqu'à douze dimanches par an.

Monsieur le Maire indique que la décision doit être prise avant le 31 décembre 2019 pour l'année 2020 après avis du Conseil municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressées. Il ajoute que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, sa décision est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

En application de ces dispositions et compte tenu d'une demande déjà formulée par le magasin Carrefour Market de Salies de Béarn, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture des commerces de détail alimentaire les trois dimanches suivants pour l'année 2020 :

- Le 29 novembre 2020 ;
- Le 20 décembre 2020 ;
- Le 27 décembre 2020 ;

Il propose également de solliciter l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire les trois dimanches suivants pour l'année 2020 : les 29 novembre, 20 et 27 décembre 2020,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 11 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Cécile CASTÉRA, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PREVOT à François MINART.

Excusée : Mireille FOSAR.

Absente : Aline BAREILLE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

2. Marché de travaux de réhabilitation du Pavillon Saleys et du Cinéma suite à la catastrophe naturelle - inondations des 12/13 juin 2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la catastrophe naturelle des 12/13 juin 2018, certains travaux vont être débutés dans le 1^{er} trimestre 2020 pour se terminer avant la fin du 1^{er} semestre 2021 et notamment ceux du Pavillon Saleys et du Cinéma.

Il rappelle à l'Assemblée que la maîtrise d'œuvre a été confiée à Marc BALLAY, architecte mandataire, 57 Cours Journu Ader à BORDEAUX et à son associé Monsieur CORNU de l'agence Boca architecture - 2 rue Cami de Beyres à MONTAUT qui se chargent de la rédaction du dossier de consultation, de l'analyse et du suivi des chantiers jusqu'à la réception, en soutien des services municipaux.

Le début des travaux (période de préparation) est prévu en juillet 2020. Le montant total prévisionnel des marchés de travaux a été évalué à 3 752 500,00 € HT soit 4 503 000,00 € TTC.

Les marchés sont répartis en 16 lots :

- Lot 01 : Démolition / Gros-oeuvre
- Lot 02 : Étanchéité / Couverture / Remaniement tuiles
- Lot 03 : Menuiseries extérieures bois
- Lot 04 : Serrurerie
- Lot 05 : Menuiseries intérieures bois
- Lot 06 : Plâtrerie / Faux-plafonds / Isolation
- Lot 07 : Peinture
- Lot 08 : Revêtement de sol
- Lot 09 : Carrelage / Faïence
- Lot 10 : Aménagement Cinéma
- Lot 11 : Aménagements technique Cinéma
- Lot 12 : Électricité
- Lot 13 : Plomberie / Sanitaires
- Lot 14 : Chauffage / Ventilation
- Lot 15 : Sécurité incendie
- Lot 16 : VRD – Espaces verts

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser, après validation du Dossier de Consultation des Entreprises, à relancer la consultation en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, à signer les marchés et avenants qui seraient présentés en cours d'exécution ainsi que tous les documents y afférents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de valider le Dossier de Consultation des Entreprises,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à relancer la consultation en cas d'infructuosité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et avenants qui seraient présentés en cours d'exécution ainsi que tous les documents y afférents.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes : POUR	25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 11 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Cécile CASTÉRA, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PREVOT à François MINART.

Excusée : Mireille FOSAR.

Absente : Aline BAREILLE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

3. Marché de travaux de réhabilitation de l'École maternelle Charles Perrault suite à la catastrophe naturelle des 12/13 juin 2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la catastrophe naturelle des 12/13 juin 2018, certains travaux vont être débutés dans le premier trimestre 2020 pour se terminer avant la fin du premier semestre 2021 et notamment ceux de l'école maternelle Charles Perrault.

Il rappelle à l'Assemblée qu'il a été confié au service technique intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) de réaliser une mission d'assistance technique dans les mêmes conditions que le ferait le service technique municipal. Il se charge de la rédaction du dossier de consultation, de l'analyse et du suivi des chantiers jusqu'à la réception, en soutien des services municipaux.

Le début des travaux (période de préparation) est prévu en mars 2020. Le montant total prévisionnel des marchés de travaux a été évalué à 1 853 877.55 € HT soit 2 224 653.06 € TTC.

Les marchés sont répartis en 17 lots :

- Lot 01 : Désamiantage / retrait de plomb / Démolition
- Lot 02 : Démolitions / Gros Œuvre
- Lot 03 : Charpente bois / Couverture / Zinguerie
- Lot 04 : Menuiseries Aluminium
- Lot 05 : Serrurerie
- Lot 06 : Menuiseries bois
- Lot 07 : Plâtrerie / Faux-plafonds / Isolation
- Lot 08 : Electricité CFO CFA
- Lot 09 : Plomberie / Sanitaire
- Lot 10 : Equipements de cuisine et cloisonnement isotherme
- Lot 11 : Ventilation / Chauffage
- Lot 12 : Cape / Carrelage / Faïence
- Lot 13 : Revêtement de sol souple
- Lot 14 : Peinture
- Lot 15 : V.R.D.
- Lot 16 : Equipements de jeux
- Lot 17 : Sécurité incendie

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser, après validation du Dossier de Consultation des Entreprises, à relancer la consultation en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, à signer les marchés et avenants qui seraient présentés en cours d'exécution ainsi que tous les documents y afférents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de valider le Dossier de Consultation des Entreprises,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à relancer la consultation en cas d'infructuosité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et avenants qui seraient présentés en cours d'exécution ainsi que tous les documents y afférents.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 11 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Cécile CASTÉRA, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PREVOT à François MINART.

Excusée : Mireille FOSAR.

Absente : Aline BAREILLE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

4. Travaux de réhabilitation du cinéma « le Saleys » - demande de subvention auprès du Fonds LEADER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la catastrophe naturelle des 12/13 juin 2018, certains travaux vont être débutés dans le premier trimestre 2020 pour se terminer en 2021 et notamment ceux du cinéma.

Compte tenu du montant des travaux d'embellissement qui ne sont pas pris en charge par la Compagnie d'assurances de la Ville, il y a lieu de solliciter les différentes administrations pour obtenir le maximum d'aide pour cette reconstruction.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 323 000 € HT, soit 1 587 600 € TTC.

Le montant des honoraires d'architecte s'élève à 106 930 € HT, soit 128 316 € TTC.

Le remboursement des dommages pris en charge par l'assurance est de : 774 372,49 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Fonds LEADER concernant les travaux de réhabilitation et d'extension du cinéma.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Fonds LEADER pour le financement des travaux de réhabilitation et d'extension du cinéma,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 11 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Cécile CASTÉRA, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PREVOT à François MINART.

Excusée : Mireille FOSAR.

Absente : Aline BAREILLE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

5. Travaux de réhabilitation du cinéma « le Saleys » - demande de subvention auprès du Centre National de Cinématographie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la catastrophe naturelle des 12/13 juin 2018, certains travaux vont être débutés dans le premier trimestre 2020 pour se terminer en 2021 et notamment ceux du cinéma.

Compte tenu du montant des travaux d'embellissement qui ne sont pas pris en charge par la Compagnie d'assurances de la Ville il y a lieu de solliciter les différentes administrations pour obtenir le maximum d'aide pour cette reconstruction.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 323 000 € HT, soit 1 587 600 € TTC.

Le montant des honoraires d'architecte s'élève à 106 930 € HT, soit 128 316 € TTC.

Le remboursement des dommages pris en charge par l'assurance est de : 774 372,49 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Centre National de Cinématographie concernant les travaux de réhabilitation et d'extension du cinéma.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Centre National de Cinématographie pour le financement des travaux de réhabilitation et d'extension du cinéma,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 11 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Cécile CASTÉRA, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PREVOT à François MINART.

Excusée : Mireille FOSAR.

Absente : Aline BAREILLE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

6. Travaux de réhabilitation du cinéma « le Saleys » - demande de subvention auprès du Conseil régional

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la catastrophe naturelle des 12/13 juin 2018, certains travaux vont être débutés dans le premier trimestre 2020 pour se terminer en 2021 et notamment ceux du cinéma.

Compte tenu du montant des travaux d'embellissement qui ne sont pas pris en charge par la Compagnie d'assurances de la Ville il y a lieu de solliciter les différentes administrations pour obtenir le maximum d'aide pour cette reconstruction.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 323 000 € HT, soit 1 587 600 € TTC.

Le montant des honoraires d'architecte s'élève à 106 930 € HT, soit 128 316 € TTC.

Le remboursement des dommages pris en charge par l'assurance est de : 774 372,49 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil régional concernant les travaux de réhabilitation et d'extension du cinéma.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil régional pour le financement des travaux de réhabilitation et d'extension du cinéma,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes : POUR	25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 11 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Cécile CASTÉRA, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PREVOT à François MINART.

Excusée : Mireille FOSAR.

Absente : Aline BAREILLE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

7. Participation au financement de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 juin 2012, le Conseil municipal a décidé :

- d'instaurer à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumis à obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),
- de ne pas instaurer de participation pour le financement de l'assainissement collectif à la charge des propriétaires de constructions existantes avant le 1^{er} juillet 2012 soumis à l'obligation de raccordement lors de la mise en place du réseau.

Il rappelle également que le fait générateur de la participation pour le financement de l'assainissement collectif est le raccordement au réseau.

En complément de la délibération n°2102-36 du 28 juin 2012 et afin de faciliter le recouvrement de cette participation, Monsieur le Maire propose d'apporter des précisions complémentaires sur les points suivants :

- le tarif indiqué est en H.T,
- la PFAC sera facturée en une seule fois à compter de la réception des travaux du branchement sur le domaine public (information donnée par le délégataire, la SAUR),
- la PFAC sera facturée en une seule fois si le délégataire constate que le raccordement a été effectué sans autorisation,
- la PFAC sera recouvrée par l'émission d'un titre de recettes auprès du propriétaire, sur la base des informations communiquées par le service instructeur de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves et du délégataire, la SAUR,
- une fiche d'assujettissement à cette participation et aux différentes taxes ne relevant pas de l'urbanisme sera annexée à l'autorisation d'urbanisme afin d'en informer le propriétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de compléter la délibération n°2102-36 du 28 juin 2012,
- **ADOpte** les précisions complémentaires proposées ci-dessus afin de faciliter le recouvrement de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette participation.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 11 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Cécile CASTÉRA, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PREVOT à François MINART.

Excusée : Mireille FOSAR.

Absente : Aline BAREILLE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

8. Tarifs mises à disposition 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les mises à dispositions.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2020 :

MISES A DISPOSITION	2020
Heure d'agent	23,00 €
Heure de camion avec chauffeur	48,00 €
Heure d'épaveuse avec chauffeur	48,00 €
Service de lutte contre les frelons asiatiques	140,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs de mises à disposition pour l'année 2020 tels que proposés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 11 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Cécile CASTÉRA, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PREVOT à François MINART.

Excusée : Mireille FOSAR.

Absente : Aline BAREILLE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

9. Tarifs occupation du domaine public 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour l'occupation du domaine public de la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2020 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2020
MARCHE COUVERT sous les Halles – abonnement trimestriel	
Abonnés pour samedis jusqu'à 2m ²	17,00 €
Abonnés pour jeudis et samedis jusqu'à 2 m ²	17,00 €
au-delà de 2 m ²	35,00 €
Passagers (par jeudi) :	
⇒ jusqu'à 2 m ²	3,15 €
⇒ au-delà de 2 m ²	5,00 €
MARCHE PLACE DU BAYAA	
par m ² de surface de vente utilisée avec un minimum de 3€/jour de marché	
- occasionnels et passagers par jeudi de marché	0,60 €
- Passagers réguliers (minimum 39€/trimestre soit 13 jeudis à 3 €)	5,10 €
- Abonnés trimestriels (minimum 26€/trimestre soit 13 jeudis à 2 €)	2,50 €
MARCHES NOCTURNES	
par m ² de surface avec un minimum de 3 €/jour de marché	
"- occasionnels sans électricité	1,50 €
"- occasionnels avec électricité	2,00 €
TERRASSES DE CAFES - ETALAGES	
- par mois et par m ² pour une durée de 3 mois maximum	1,90 €
- Abonnement du 15.04 au 15.10	6,60 €
- Abonnement à l'année par m ²	8,90 €
- Demande d'extension de terrasse lors de manifestations par m ²	0,60 €
FETES FORAINES ET ETABLISSEMENTS DE PASSAGE	
- Installations inférieures à 100 m ² par jour d'ouverture et par m ² (du 1/05 au 30/09)	0,60 €

- Installations de 100 à 500 m ² par jour d'ouverture et par m ² (du 1/05 au 30/09)	0,50 €
Du 1 ^{er} Janvier au 30 Avril et du 1 ^{er} Octobre au 31 Décembre :	
* jusqu'à 200 m ²	51,00 €
* au-delà de 200 m ²	72,00 €
CIRQUES ET ETABLISSEMENTS SIMILAIRES	
Prix forfaitaire selon lieu d'emplacement :	
Place du Bignot	82,00 €
Base de loisirs Mosqueros sur l'aire de pétanque	185,00 €
Spectacle itinérant (exemple : structure gonflable...) *Tarif à la semaine	40,00 €
DROITS DE STATIONNEMENT	
Voitures de place - taxis par an	165,00 €
Tarif forfaitaire pour camions d'outillage ou de blanc	140,00 €
Tarif forfaitaire par jour pour camionnettes pizza, sandwich,...	18,00 €
DEPOT DE MATERIEL ET OBJETS DIVERS (Enseignes, panneaux etc...)	
Par objet et ne dépassant pas 1 m ² par mois	2,00 €
Par objet et ne dépassant pas 2 m ² par mois	2,80 €
Appareils à glaces, tous distributeurs mobiles ou non / mois / appareil	7,30 €
INSTALLATION BENNES, ECHAFAUDAGE, MANITOU <u>SANS</u> AUTORISATION (=pénalité)	150,00 €
INSTALLATION ECHAFAUDAGE Par jour et par ml	2,50 €
PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX ou DEPOT DE MATERIEL	
* la journée	gratuit
Par ml (<4ml) par véhicule	
*jusqu'à 8 jours	19,00 €
* au-delà de 8 jours	17,00 €

Par ml (>4 ml) par véhicule		
	*jusqu'à 8 jours	37,00 €
	*au-delà de 8 jours	35,00 €
DELIVRANCE D'UN ALIGNEMENT		34,00 €
AMENAGEMENT d'ACCES		
Forfait aux prix de revient		
* Pour une buse en 300 mm		
* Avec réalisation d'un aqueduc de 5 m		360,00 €
* Avec réalisation d'un aqueduc de 7,50 m		440,00 €
* Avec réalisation d'un aqueduc de 10 m		540,00 €
* Pour une buse en 400 mm		
* Avec réalisation d'un aqueduc de 5 m		410,00 €
* Avec réalisation d'un aqueduc de 7,50 m		560,00 €
* Avec réalisation d'un aqueduc de 10 m		765,00 €
DIVAGATION DE CHIENS		
Frais de capture		160,00 €
Gardiennage et nourriture par jour		16,00 €
PENALITE POUR DEGRADATION DU DOMAINE PUBLIC		560,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2020 tels que proposés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 11 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Cécile CASTÉRA, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PREVOT à François MINART.

Excusée : Mireille FOSAR.

Absente : Aline BAREILLE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

10. Tarifs location de matériel 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour la location de matériel.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2020 :

LOCATION MATERIEL	2020
MINI PODIUM	60,00 €
PODIUM pour 4 jours par jour supplémentaire	186,00 € 45,00 €
BARRIERES METALLIQUES l'unité par semaine (forfait) l'unité par jour	5,50 € 1,50 €
CHAISES l'unité pour 4 jours par jour supplémentaire	1,60 € 0,60 €
TABLES SUR TRETEAUX pour 4 jours par jour supplémentaire	3,00 € 1,80 €
Camion pour transport de matériel utilisé par les associations dans le cadre de festivités	20,00 €/jour
CASETAS utilisées par les associations dans le cadre de festivités (si montage par les agents communaux)	20,00 €/casetas Bâche à charge de l'association
GRILLES D'EXPOSITION	5,00 € / grille
PLANCHA (dans le cadre de festivités organisées par des associations)	15,00 €/jour
SONO MOBILE (dans le cadre de festivités organisées par des associations)	30,00 €/jour + caution à hauteur de la moitié du prix d'une sono mobile neuve soit 350,00 €
PENALITE POUR PERTE, DEGRADATION ET SALISSURE	20 € + 10 % du prix de la valeur de la location

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs de location de matériel pour l'année 2020 tels que proposés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Claude SERRES-COUSINÉ

The image shows the official seal of the Mayor of Salles-de-France, which is circular and contains the text "MAIRIE DE SALLES DE FRANCE" and "LA PRESERVE - ATLANTIQUE 85". Below the seal is a handwritten signature in black ink.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/12/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 11 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Cécile CASTÉRA, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PREVOT à François MINART.

Excusée : Mireille FOSAR.

Absente : Aline BAREILLE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

11. Tarifs cimetières 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les cimetières de la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2020 :

CIMETIERES	2020
DEPOSITOIRE par jour et par corps	2,00 €
CONCESSIONS par m2 Trentenaire Cinquantenaire	110,00 € 184,00 €
CAVURNES 15 ans 30 ans	300 € 350 €
COLOMBARIUM 15 ans 30 ans 50 ans	450,00 € 806,00 € 1210,00 €
Jardin du souvenir (dispersion des cendres)	gratuit

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs des cimetières pour l'année 2020 tels que proposés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes : POUR	25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 11 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Cécile CASTÉRA, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PREVOT à François MINART.

Excusée : Mireille FOSAR.

Absente : Aline BAREILLE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

12. Tarifs aire de camping-cars 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour l'aire de camping-cars de la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2020 :

AIRE DE CAMPING-CAR	2020
STATIONNEMENT par jour	7,20 €
PASSAGE (45 minutes) Vidange des eaux grises	2,70 €
Garage mort (absence du propriétaire pour diverses raisons : maladie, hospitalisation) par jour. Durée limitée à 15 jours maximum	4,00 €
EN SUS : TAXE DE SÉJOUR – TARIF INSTITUÉ ET VOTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES	0,40 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs de l'aire de camping-cars pour l'année 2020 tels que proposés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Claude **SERRES-COUSINÉ**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes : POUR	25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 11 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Cécile CASTÉRA, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PREVOT à François MINART.

Excusée : Mireille FOSAR.

Absente : Aline BAREILLE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

13. Tarifs photocopies 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le tarif des photocopies est fixé chaque année par le Conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver le tarif des photocopies suivant pour l'année 2020 :

TARIFS DIVERS	2020
PHOTOCOPIES ADMINISTRATIVES	
L'unité (par page A4)	0,18 €

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes : POUR	25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 11 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Cécile CASTÉRA, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PREVOT à François MINART.

Excusée : Mireille FOSAR.

Absente : Aline BAREILLE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

14. Tarifs visite du patrimoine salisien 2020 : crypte et petit train

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables aux visites du patrimoine salisien.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver les tarifs proposés ci-dessous pour l'année 2020,
- **ARRÊTE** le nombre de personnes autorisées à visiter la crypte à un effectif compris entre 2 minimum et 12 maximum (dont la guide),

Tarifs crypte 2020	
2,50 € par personne de plus de 12 ans (gratuit en deçà)	
1,00 € par personne pour les Salisiens et les demandeurs d'emplois	

Tarifs Petit train 2020	
Groupes : 10 personnes minimum	4 €/personne
Adultes	4 €/personne
Enfants > 7 ans	2 €
Enfants < 7 ans accompagnés	gratuit
Groupes d'enfants écoles salisiennes	gratuit
ALSH Graines de Sel	gratuit

Visite : non accessible aux personnes à mobilité réduite

Départ possible depuis la Station 1 : plus de 10 passagers

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/12/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes : POUR	25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 11 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Cécile CASTÉRA, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PREVOT à François MINART.

Excusée : Mireille FOSAR.

Absente : Aline BAREILLE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

15. Taxe assainissement 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les montants de la taxe d'assainissement sont fixés chaque année par le Conseil municipal. Il propose de fixer ceux de 2020 comme suit :

ASSAINISSEMENT	2018
TERME FIXE	30,60 €
TERME PROPORTIONNEL	
<i>Tarif unique</i>	0,40 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les montants de la taxe d'assainissement pour l'année 2020 tels que proposés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 11 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Cécile CASTÉRA, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PREVOT à François MINART.

Excusée : Mireille FOSAR.

Absente : Aline BAREILLE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

16. Décision modificative n°3 - Commune

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP/ART - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
023/023 - 01	Virement à la section d'investissement	-2 635 735.00 €	
012/64111 - 020	Rémunération principale	- 5 000.00 €	
065/6574 - 025	Subvention aux associations	5 000.00 €	
77/7788 - 020	Produits exceptionnels divers		- 2 635 735.00 €
		-2 635 735.00 €	- 2 635 735.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP/ART/OP - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
21/2151 - 189 - 822	Réseaux de voirie	- 4 500.00 €	
23/2313 - 187 - 315	Constructions	4 500.00 €	
021/021 - 01	Virement de la section de fonctionnement		- 2 635 735.00 €
024/024 - 01	Produits des cessions d'immobilisations		- 837 000.00 €
16/1641 - 01	Emprunts en euros		3 472 735.00 €
		0.00 €	0.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** la décision modificative n°3 pour le budget communal proposée ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 11 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Cécile CASTÉRA, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PREVOT à François MINART.

Excusée : Mireille FOSAR.

Absente : Aline BAREILLE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

17. Bail emphytéotique et servitude du terrain, de canalisations et d'ouvrages pour l'impact du rejet des eaux salées des Thermes dans le milieu naturel

Monsieur le Maire rappelle que suite à un procès-verbal dressé en 2011 par l'ONEMA faisant état d'une conductivité élevée due à des eaux fortement chargées en sel, les rapports d'analyse de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) mettent en évidence des concentrations très élevées en sel dissous significatives d'une minéralisation très importante et non naturelle du cours d'eau, confirmées par la forte conductivité du milieu.

Une procédure a donc été engagée avec comme impératif de rechercher des solutions afin de limiter les rejets polluant dans le milieu naturel.

Dans le cadre de cette procédure et compte tenu du cas particulier du Saleys, l'exigence de résultat vise un objectif de concentration en sel maxi de 1 g/l pour les eaux du cours d'eau en aval du rejet (valeur déterminée par la DDTM et l'ONEMA). Il est à noter que ce seuil élevé a été proposé en tenant compte du contexte particulier de ce cours d'eau (existence de rejets naturels salés).

Un prototype de traitement des rejets des Thermes a été construit sur le terrain attenant à la station d'épuration acquis par la commune en 2012 appelé Bassin Salant afin de répondre à cet impératif de désalinisation.

Profitant de l'extension du réseau d'assainissement du cours Jardin public à la station d'épuration, une canalisation d'attente a été implantée dans l'éventualité de diriger directement les rejets vers le terrain communal jouxtant le terrain de la station d'épuration.

Une cuve dite de lissage sur 24 heures a été construite aux abords des Thermes ce qui permet, dans l'attente des essais, d'adoucir et de réduire les eaux fortement chargées en sel rejetées dans le Ruisseau Chinanou (Division par quatre de l'impact dans le milieu naturel).

Le pilote d'essai ayant montré des imperfections de fonctionnement et un coût élevé d'entretien a été abandonné au profit d'un bassin de stockage implanté sur le terrain mentionné ci-dessus.

Le service gestion et police de l'eau avait proposé à Monsieur le Procureur de la République, compte tenu de la démarche engagée et face à la bonne volonté du mis en cause, de requérir un rappel à la loi assorti d'une exigence de résultats dans le temps nécessaire à l'étude et la mise en œuvre des solutions.

Cette proposition a été acceptée par Monsieur le Procureur. Le parquet fait régulièrement le point avec le service gestion et police de l'eau sur l'avancée du dossier.

Par ailleurs, la qualité des eaux du Saleys au sens de la directive cadre sur l'eau (DCE) présente un état écologique moyen (sur la base de l'état des lieux 2015). Le SDAGE 2016-2021 fixe un objectif d'atteinte du bon état en 2021.

L'état des lieux 2019, en cours de validation, donne une dégradation de l'état écologique du Saleys.

La réalisation d'un bassin de stockage temporaire répond aux exigences des services de l'État en matière de rejets au milieu naturel et constitue la solution technico-économique optimale définie à la suite de l'étude de faisabilité. Il est évident que la Police de l'eau n'acceptera pas un maintien en l'état.

- Les travaux projetés auront une incidence bénéfique en terme de dépollution des cours d'eau
- L'entretien de la conduite sera à la charge de la Société Thermes de Salies-de-Béarn (TSB)

Pour la canalisation, comme pour tout ouvrage enterré, le risque de fuite existe, inhérent à l'ouvrage ou à des interventions ultérieures dont les thermes auront la charge d'exploitation (entretien et réparation au besoin) comme tout exploitant de réseau implanté sur la voie

publique (ces dispositions peuvent figurer à la convention de mise à disposition du domaine public).

Le Cabinet 2AE a exigé au cahier des charges (CCAP art 13) un engagement de l'entreprise sur l'étanchéité tant de la bache que des canalisations pour une durée de 10 ans. La réalisation de la bache d'étanchéité doit par ailleurs être réalisée par une entreprise bénéficiant de la certification ad hoc (ASQUAL).

La canalisation fera l'objet d'un récolement précis (prévu au cahier des charges) et sera déclarée par 2AE auprès du service d'enregistrement <https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/> afin d'être signalée aux entreprises de travaux intervenant sur la voie publique lors de leurs DICT (déclarations d'intention de commencement de travaux) ou DT (déclarations de travaux) qui sont obligatoires et engagent leur responsabilité en cas d'omission. Pour rappel, l'inspection du bassin restera possible en période d'arrêt de la cure (système de vidange prévu).

Sécurité : il est prévu de clôturer le site + fourniture par l'entreprise d'une bouée de signalisation marine équipée de 4 bandes rétro-réfléchissantes et d'une filière de 3 m et d'une gaffe Pic et croc de longueur 2x2m (conformément à la réglementation).

Aspect visuel pour les riverains : 2AE pourra proposer la plantation d'une haie le long de la limite parcellaire si ce sujet venait à être évoqué (non prévu au marché entreprises).

Inondations : le bassin ne dépassera pas du sol.

Concernant l'implantation elle-même, le faible impact sur le site est observé.

L'implantation (superficie du bassin) est conditionnée par deux paramètres :

- Profondeur du bassin : celle-ci est limitée du fait des contraintes géotechniques relevées lors de l'étude de sol.
- L'anticipation des volumes d'eaux salées rejetés en corrélation avec le doublement du nombre de curistes prévu à dix ans par le Groupe France Thermes.

Afin d'assurer la conservation du domaine public naturel, de répondre à l'injonction des Services de l'État (DDTM), Monsieur le Maire propose de délibérer en faveur d'une mise à disposition des parcelles n° 1210, 1263, 1297, 1448 d'une surface de 65 ares et 02 centiares, ainsi que pour l'utilisation de la canalisation d'évacuation existante et de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la contractualisation de cet accord dans les conditions suivantes :

- Formalisation de cette mise à disposition avec un bail emphytéotique de 75 ans,
- Autorisation d'occupation du domaine public (terrain de la STEP) : à titre onéreux avec une redevance de l'ordre de 1 000 € par an.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la mise à disposition des parcelles n° 1210, 1263, 1297, 1448 d'une surface de 65 ares et 02 centiares,
- **AUTORISE** l'utilisation de la canalisation d'évacuation existante pour la mise en œuvre des travaux,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la contractualisation de cet accord dans les conditions suivantes :
 - o Formalisation de cette mise à disposition avec un bail emphytéotique de 75 ans,
 - o Autorisation d'occupation du domaine public (terrain de la STEP) : à titre onéreux avec une redevance de l'ordre de 1 000 € par an.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/12/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 11 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Cécile CASTÉRA, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PREVOT à François MINART.

Excusée : Mireille FOSAR.

Absente : Aline BAREILLE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

18. Cession des titres de la Société Anonyme des Thermes au Groupe France Thermes

Monsieur le Maire rappelle que la société France Thermes a fait une proposition d'achat pour l'Hôtel de France et d'Angleterre, de la Villa Rosita et d'une partie de la parcelle AB 98 pour un prix de 550 000 € qui a été validée lors de la séance du Conseil municipal du 10 octobre dernier.

Le vendredi 6 décembre 2019, toujours dans le cadre de ce rachat, France Thermes a présenté le programme d'investissement envisagé à savoir : l'achat et la restauration de l'Hôtel de France et d'Angleterre et de la Villa Rosita, mais aussi la reprise de Vacancier et enfin le rachat des titres de la Société Anonyme (SA) des Thermes de Salies-de-Béarn (TSB).

Monsieur le Maire explique que :

La Commune, au travers de la Société d'Économie Mixte (SEM) Catherine de Bourbon, détient 80 % des titres de la SA des Thermes.

La négociation a porté sur la valorisation de l'intérêt financier de la cession des titres de la SA TSB pour les actionnaires et celle d'un prix de vente de 1 000 000 € pour la totalité des actions de la SA TSB. Aujourd'hui, le capital total de la SA TSB est de 521 024 euros pour 32 564 actions. Prix unitaire de l'action égale à 16 euros.

L'accord avec France Thermes permet de doubler le prix d'acquisition.

- Prix unitaire de l'action = 16 €

$$\left[\begin{array}{r} 521\,024\,€ \\ 32\,564\text{ actions} \end{array} \right]$$

- Valeur de cession de l'action = 30,70 €

$$\left[\begin{array}{r} 1\,000\,000\,€ \\ 32\,564\text{ actions} \end{array} \right]$$

- Plus-value de cession sur une action = 14,70 €

Prix de vente = 30,70 €

Valeur achat = 16,00 €

Plus-value 14,70 € (*près du double du prix d'acquisition*)

La SEM Catherine de Bourbon :

La SEM Catherine de Bourbon détient dans le capital de la SA TSB 26 176 actions d'une valeur avant cession de 16 euros soit un total de 418 816 euros.

Le prix de vente de l'action est de 30.70 euros, soit un prix de vente brut des 26 176 actions à 803 603 euros.

SEM C. de Bourbon détient dans le capital de la SA TSB (80,38 %)	26 176 actions
Prix de vente de l'action	x 30,70 €
Prix de vente brut	803 603 €

La SEM Catherine de Bourbon va disposer de 803 603 euros de liquidités.

C'est bien ce produit net qui pourra faire l'objet d'une distribution.

La Commune de Salies-de-Béarn détient 50,33 % du capital de la SEM Catherine de Bourbon soit 1 716 actions sur les 3 396 actions.

Elle a investi dans la SEM Catherine de Bourbon (1 716 actions x 152 €) = 260 832 €

La trésorerie disponible globale de la SEM Catherine de Bourbon résultant de la cession des titres détenus dans la SA TSB s'élève à = 803 603 €.

La Commune de Salies-de-Béarn détient 1 716 actions et elle pourra percevoir le produit net suivant :

$$\frac{803\,603\text{ euros} \times 1\,716\text{ actions}}{3\,398\text{ actions}} = \underline{\underline{405\,821\text{ euros}}}$$

- La plus-value s'élève à :

Produit	405 821 €
Prix achat	-260 832 €
Plus-value	144 989 €
Soit	+ 55,87 %

La distribution de dividendes peut être envisagée en faveur de la Commune à hauteur de **405 821 €**.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser pour le compte de la Mairie et de la SEM Catherine de Bourbon à conduire les opérations de cession des titres.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour le compte de la Mairie et de la SEM Catherine de Bourbon, à conduire les opérations de cession des titres de la Société Anonyme des Thermes de Salies-de-Béarn au Groupe France Thermes.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ





Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes : POUR	25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 11 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Cécile CASTÉRA, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PREVOT à François MINART.

Excusée : Mireille FOSAR.

Absente : Aline BAREILLE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

19. Transfert du bail emphytéotique conclu avec la Corporation des Parts Prenants au profit de la « Communauté de Communes du Béarn des Gaves »

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Michel SAINT MACARY, notaire à Salies de Béarn (64270) le 27 novembre 2013, la Corporation des Parts Prenants de la Fontaine salée de Salies de Béarn a donné à bail emphytéotique à la Commune de Salies de Béarn, un immeuble bâti situé Place de la Trompe (références cadastrales AE 208 d'une contenance de 01a 93ca), comprenant au rez-de-chaussée un local professionnel et un local à usage de siège associatif, et à l'étage un appartement à usage d'habitation avec terrasse.

Ce bail a été consenti et accepté pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années (99) à compter du 1er janvier 2014 pour se terminer le 31 décembre 2112. Le loyer mensuel s'élève à 880 €.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de PAU le 19 décembre 2013 volume 2013P numéro 9686, suivi d'une attestation rectificative en date du 18 juillet 2014 publiée audit service de la publicité foncière le 21 juillet 2014 volume 2014P numéro 5590.

Il rappelle également que les services de l'Office de Tourisme ont été impactés par les inondations des 12/13 juin 2018 et qu'ils ne souhaitent plus louer le local place du Bayaà appartenant à Mme CAILLON.

Ils ont été relogés provisoirement aux Thermes et au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

Actuellement, il s'avère que le local des Parts Prenants situé place de la Trompe se trouve être le plus adapté à l'activité de l'Office de Tourisme, il y a donc lieu de procéder à un transfert du bail emphytéotique avec la Corporation des Parts Prenants.

Le local étant actuellement libre de toute occupation et aucun projet de la Commune n'étant envisagé, il paraît donc possible d'accepter ce transfert de bail emphytéotique au profit de la « Communauté de communes du Béarn des Gaves ».

En Conseil communautaire du 13 décembre prochain, il sera proposé d'approuver le transfert à la CCBG, à compter du 1^{er} janvier 2020, du bail emphytéotique signé le 27/11/2013 par la Commune de Salies-de-Béarn et la Corporation des Parts Prenants, les frais d'acte étant à la charge de la CCBG.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce transfert de bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, et de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert du bail emphytéotique conclu entre la Commune de Salies-de-Béarn et la Corporation des Parts-Prenants au profit de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 11 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Cécile CASTÉRA, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PREVOT à François MINART.

Excusée : Mireille FOSAR.

Absente : Aline BAREILLE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

20. Cession des parcelles AK 560 et AK 563 à la CCBG (régularisation emprise de la crèche)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016-55 du 6 Juillet 2016, le Conseil municipal a autorisé la cession gracieuse du terrain correspondant à l'emprise de la future crèche.

Il s'agissait des parcelles AK 2 et AK 6 dont les limites ni la surface n'étaient pas encore définies.

Monsieur le Maire précise que depuis, deux divisions parcellaires sont intervenues, la dernière ayant donné lieu à un document d'arpentage daté du 3 avril 2019 qui précise les numéros des nouvelles parcelles constituant l'emprise de la crèche, à savoir AK 560 et AK 563 d'une superficie respective de 2 049 m² et 4 584 m² (plan annexé).

Il informe que le Conseil communautaire du Béarn des Gaves a délibéré le 18 octobre 2019 pour régulariser cette cession.

Il convient donc de procéder à la régularisation de cette cession et constater le transfert de propriété de ces deux parcelles à la Communauté de communes du Béarn des Gaves. Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte en la forme administrative et toute pièce y afférente. Il est précisé les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de communes du Béarn des Gaves.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la régularisation de la cession des parcelles AK 560 et AK 563,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative et toute pièce y afférente,
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de communes du Béarn des Gaves.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	20
Nombre de votes :	POUR 16
	CONTRE 04
	ABSTENTIONS 05

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 11 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Cécile CASTÉRA, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PREVOT à François MINART.

Excusée : Mireille FOSAR.

Absente : Aline BAREILLE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

21. Vente de la parcelle Section C 2087 chemin Labarthe - Changement d'acquéreur

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2017-64 du 29 septembre 2017, le Conseil municipal a entériné la vente du terrain sis chemin Labarthe, cadastré Section C n°2087, à la direction de l'Hôtel du Golf pour une valeur de 89 000 € net vendeur. A ce jour, l'acte n'a toujours pas été signé. La Commune vient d'être informée du changement de dénomination de l'acquéreur. Il s'agit de la SCI DIMMO 64 cogérée par messieurs Mouille et Dinichert.

Monsieur le Maire propose donc d'annuler la délibération précédente et de l'autoriser à signer l'acte de vente avec le nouvel acquéreur et tous les documents y afférents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de vendre le terrain cadastré C 2087 situé chemin Labarthe dont la superficie totale est de 3 258 m² au prix de 89 000 € net vendeur à la SCI DIMMO 64,
- **ACCEPTE** d'intégrer le changement de zonage assorti à l'activité de l'Hôtel du Golf (passage de la zone UDAP – habitations - à la zone UDLP – Loisirs/Tourisme),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette vente.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/12/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	18
Nombre de votes :	POUR 08
	CONTRE 10
	ABSTENTIONS 07

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 11 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Cécile CASTÉRA, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PREVOT à François MINART.

Excusée : Mireille FOSAR.

Absente : Aline BAREILLE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

22. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics locaux par décision de l'assemblée délibérante.

Pour rappel, en séance du 19 octobre 2015, le Conseil municipal avait décidé d'allouer l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Madame Lorraine JORAJURIA, Receveur de la commune depuis le 1^{er} septembre 2015, calculée sur la base définie à l'article 4 de l'arrêté

interministériel du 16 décembre 1983.

Compte tenu que Madame JORAJURIA a quitté ses fonctions le 31 mars 2019, le Conseil municipal doit à nouveau délibérer en cas de changement de comptable.

Considérant la demande de Madame NALLET, Receveur de la Commune, en date du 22 novembre 2019, Monsieur le Maire propose :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil à la commune ;
- d'accorder l'indemnité de conseil ;
- d'attribuer cette indemnité à Madame Valérie NALLET, Receveur de la commune depuis le 1er avril 2019, calculée sur la base définie à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas attribuer d'indemnité de conseil pour 2019 à Madame Valérie NALLET, Receveur de la commune depuis le 1er avril 2019.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 11 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Cécile CASTÉRA, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PREVOT à François MINART.

Excusée : Mireille FOSAR.

Absente : Aline BAREILLE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

23. Motion relative au projet de réorganisation du service des Finances Publiques

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la volonté du Gouvernement de réorganiser les services de la DGFIP, l'Association des Maires Ruraux des Pyrénées-Atlantiques propose de voter une motion pour s'y opposer. Monsieur le Maire précise que le Bureau de l'Association des Maires Ruraux a rejeté dans sa réunion du 5 octobre la proposition sur le nouveau réseau de proximité et sur la carte présentant les hypothèses des services de la DGFIP des Pyrénées-Atlantiques.

Cette motion prévoit de :

- réaffirmer son attachement à la présence équilibrée sur tout le territoire départemental de services publics de proximité et de qualité,
- demander la préservation du maillage territorial existant en milieu rural assorti d'une

- présence physique d'agents et d'horaires d'ouverture répondant aux besoins des usagers,
- rejeter les propositions présentées par l'Etat et ses services sur la nouvelle organisation des Finances Publiques dans le département qui ne correspond pas à l'attente des élus et des usagers.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RÉAFFIRME** son attachement à la présence équilibrée sur tout le territoire départemental de services publics de proximité et de qualité,
- **DEMANDE** la préservation du maillage territorial existant en milieu rural assorti d'une présence physique d'agents et d'horaires d'ouverture répondant aux besoins des usagers,
- **REJETTE** les propositions présentées par l'Etat et ses services sur la nouvelle organisation des Finances Publiques dans le département qui ne correspond pas à l'attente des élus et des usagers.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.


Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Claude SERRES-COUSINÉ

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Salies-de-Béarn. The stamp contains the text "MAIRIE DE SALIES DE BEARN" at the top and "PYRENEES-ATLANTAIQUES" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 11 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Cécile CASTÉRA, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PREVOT à François MINART.

Excusée : Mireille FOSAR.

Absente : Aline BAREILLE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

24. Dénomination des voies (en complément des délibérations de 2016 et 2017)

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 13 avril 2017, le Conseil municipal a décidé de dénommer la portion de rue entre le carrefour de la rue Paul Jean Toulet et le chemin du canal : rue du Lavoir. Monsieur le Maire propose que la portion de rue s'étende jusqu'au rond-point de Batz-sur-Mer.

De plus, Monsieur le Maire propose que la portion de voie allant de l'avenue des Docteurs Foix à celle située entre les deux terrains de foot soit dénommée Impasse Coupe-Gorge au lieu de rue du Château d'eau.

Enfin, Monsieur le Maire propose que la portion de voie allant du Presbytère Saint-Vincent au Boulevard de Paris soit dénommée Rue Boisseau au lieu de chemin du Château.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de dénommer les voies telles que proposées ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ

The image shows the official seal of the Municipality of Salies-de-Béarn, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE SALIES DE BEARN' and '1838 - 1983'. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	21
Nombre de votes :	POUR 20
	CONTRE 01
	ABSTENTIONS 04

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 11 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Cécile CASTÉRA, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PREVOT à François MINART.

Excusée : Mireille FOSAR.

Absente : Aline BAREILLE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

25. Organisation du temps scolaire à la rentrée 2020-2021 – demande de dérogation

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un sondage a été diffusé auprès des familles, suite à la demande formulée par les représentants des parents d'élèves aux Conseils d'écoles, afin de se prononcer sur l'organisation du temps scolaire à la rentrée prochaine.

Les résultats du sondage sont les suivants :

- Ecole Charles Perrault :
 - o 35 familles ont répondu au sondage sur 63 enfants scolarisés
- Ecole La Fontaine (sauf classe de CM 2 non concernée) :

o 33 familles ont répondu au sondage sur 71 enfants scolarisés

⇒ 70,6 % des parents ayant répondu sont favorables à un rythme de 4 jours par semaine.

⇒ En cas de maintien des TAP, 72,1% des parents ayant répondu ne sont pas favorables aux TAP payants.

- Vu les résultats du sondage,
- Vu les difficultés de recrutement de personnels diplômés à raison de 3h par semaine,
- Considérant que la mise à disposition de la coordinatrice prendra fin en juillet 2020,
- Vu l'incertitude de maintien des aides allouées à la Commune,
- Compte tenu que les écoles privées sont restées sur une organisation de 4 jours
- Vu les difficultés de recrutement de personnels diplômés à raison de 3h par semaine,

Monsieur le Maire propose :

- de revenir à un rythme de 4 jours/semaine réparti ainsi :

Lundi : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30

Mardi : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30

Jeudi : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30

Vendredi : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30 soit 24 h d'enseignement

- de supprimer les Temps d'Activités Périscolaires,
- de demander une dérogation auprès de l'Inspection Académique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de revenir à un rythme de 4 jours scolaires par semaine à la rentrée 2020-2021 tel que présenté ci-dessus,
- **SUPPRIME** les Temps d'Activités Périscolaires,
- **SOLLICITE** une dérogation auprès de l'Inspection Académique.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/12/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019

